



<u>Dossier suivi à la FFHandball par</u> : Marion Guinot ans@ffhandball.net

Dispositif Agence nationale du Sport - campagne 2024 Note d'orientations adressée aux territoires et aux clubs

Aide aux projets liés au Projet Sportif Fédéral

Madame, monsieur,

La présente note d'orientations précise les modalités de mise en œuvre de la campagne de subvention relative au Projet Sportif Fédéral. Pour rappel, le Projet Sportif Fédéral traduit les orientations stratégiques fédérales de développement, pour l'olympiade 2020-2024, dans une logique d'amplification de l'implantation du handball et de ses pratiques dans les territoires, et d'ancrage durable et responsable des clubs dans leur environnement.

Vous trouverez notamment dans ce document, les priorités de financement 2024, les étapes de la campagne, la grille d'évaluation de vos projets ainsi que de l'information concernant les deux nouveaux dispositifs lancés par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et l'Agence Nationale du Sport.

Vous pouvez naviguer dans le document via le sommaire.

Rappel légal : Le contrat d'engagement républicain (CER) des associations bénéficiant de subventions publiques.

Entré en vigueur au 02/01/2022, il constitue un dispositif par lequel les associations s'engagent à respecter les principes de la République. La souscription à ce contrat par l'association devient un **préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique telle que la subvention PSF**. Toute association faisant une demande de subvention s'engage donc à mettre en œuvre et respecter le contrat d'engagement républicain dont vous pouvez trouver les principes <u>ici</u>. Tout manquement aux engagements souscrits à ce titre entrainera le retrait de la subvention accordée.

Pour 2024, la part territoriale « PSF » de l'Agence dédiée à la FFHandball s'élève à 3 110 300 €. Une enveloppe est attribuée à chaque territoire pour soutenir les projets des clubs, des comités et de la ligue.

La répartition de cette enveloppe entre les territoires a évolué en 2023 afin d'essayer de gommer des déséquilibres issus de l'ex-CNDS et de prendre en compte la réalité territoriale. Cette nouvelle clé de répartition ne concerne pas les territoires ultramarins pour qui les enveloppes sont sanctuarisés par l'Agence. Ces montants peuvent cependant être fongibles entre ligues ultramarines si les dossiers présentés ne sont pas assez nombreux et qualitatifs pour attribuer la totalité de l'enveloppe.

La clé de répartition des enveloppes des territoires métropolitains se base désormais sur les critères objectifs suivants :

Le nombre de licenciés sur le territoire

Le nombre de clubs sur le territoire

Le ratio du nombre de clubs demandeurs de subventions ANS/PSF sur le territoire

Le nombre de comités sur le territoire

Table des matières

LES AXES DE DEVELOPPEMENT	3
LES PRIORITES 2024	3
« Développement des handballs »	3
« Féminisation »	3
« Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »	3
« Formation des dirigeant.es, arbitres et encadrant.es du Handball »	4
« Accession PPF » (-Non adressé aux clubs-)	4
LES FLECHAGES/OBJECTIFS DE FINANCEMENT	4
LES ETAPES DU DISPOSITIF	5
BILAN DES ACTIONS et INDICATEURS DE SUIVI	6
LES ACTEURS DU DISPOSITIF	7
Le COPIL fédéral	7
Le COPIL territorial	7
GRILLE D'INSTRUCTION	8
NOUVEAUX DISPOSITIFS MINISTERIELS	9
Animations vacances olympiques et paralympiques	9
1 000 emplois socio-sportifs	9
ANNEYES	۵

Les modalités et procédures de dépôt et d'instruction des projets clubs, comités et ligues sont précisées en annexe (Guide méthodologique clubs et Guide méthodologique Ligues, comités).

LES AXES DE DEVELOPPEMENT

Développement des handballs

Féminisation

Développement du vivre ensemble et

de la citoyenneté

Formations des dirigeant-es et encadrant-es du Handball

Accession PPF

LES PRIORITES 2024



<u>De tous les projets s'inscrivant dans les priorités ci-dessous, seront privilégiés ceux</u> menés :

- en faveur des femmes et des jeunes filles (Pratique, encadrement, arbitrage, dirigeantes).
- en faveur du **développement du parasport** (accueil des personnes en situation de handicap).
- en faveur du **sport santé** (notamment en partenariat avec les maisons Sport santé habilitées).
- en faveur de la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

« Développement des handballs »

- → Promouvoir et développer les pratiques BabyHand, Handfit, Hand à 4, Beach Handball
- → Développer la pratique du Parahand et favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap

Toutes les activités accessibles au public en situation de handicap devront être **impérativement** inscrites dans le Handiguide des Sports via le lien suivant : https://www.handiguide.sports.gouv.fr/

- → Promouvoir la pratique du Sport Santé / Créer des liens avec les <u>maisons sport santé</u> et vers d'autres établissements de santé (EHPAD...)
- → Contribuer à l'augmentation du nombre de pratiquant es
- → Inscrire le handball comme pratique sociale et inclusive
- → Créer des liens avec le milieu scolaire, péri et extrascolaire (notamment dans le cadre des dispositifs « 30 minutes d'activité physique quotidienne dans les écoles » et « 2 heures de sport en plus au collège ») et universitaire

Toutes ces orientations sont des moyens permettant de réduire les inégalités d'accès à la pratique et de déployer le Handball auprès du plus grand nombre.

« Féminisation »

- → Augmenter le nombre de pratiquantes licenciées féminies
- → Augmenter le nombre d'entraineures, arbitres, dirigeantes

« Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté »

- → Favoriser l'éducation, l'insertion/réinsertion sociale et professionnelle via la pratique sportive
- → Prendre en compte l'impact environnemental de la pratique et développer des alternatives écoresponsables
- → Lutter activement contre les discriminations et toutes les formes de violences

→ Inciter à l'engagement des jeunes en dehors du terrain et promouvoir le rôle de dirigeant bénévole (notamment en lien avec les dispositifs <u>SNU</u> et <u>Service civique</u>)

« Formation des dirigeant.es, arbitres et encadrant.es du Handball »

- → Améliorer la structuration des clubs
- → Améliorer la qualité des offres de pratique avec l'ambition "1 activité = 1 cadre formé"
- → Favoriser l'engagement de jeunes pratiquant es dans l'arbitrage

« Accession PPF » (-Non adressé aux clubs-)

- → Participer au financement des actions de détection
- → Participer au financement des sites accessions de catégorie 2¹ (de niveau territorial) (encadrement et optimisation de l'entrainement)
- → Aider au développement des ligues ultramarines en facilitant leurs déplacements.

Des exemples de projets entrant dans ces priorités se trouvent dans les guides méthodologiques, ainsi que toutes les informations pratiques pour déposer votre dossier!

Lien: Guide méthodologique club // Guide méthodologique territoire

LES FLECHAGES/OBJECTIFS DE FINANCEMENT

Fléchage de financement chiffré :

- Le COPIL fédéral maintient que la **part affectée aux actions de clubs devra représenter à minima 50%** de l'enveloppe territoriale.
- En tant que fédération possédant la délégation parasport, au moins 8% de l'enveloppe PSF devront être consacrés à des actions en faveur d'un public en situation de handicap.

Objectif de financement devant accroitre :

- Le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de lutte contre toutes les formes de violences
- Le nombre de **pratiquantes/encadrantes féminines** = maintien de l'objectif de **20**% de crédits attribuées à des actions dont le public cible est féminin.

Comme en 2023, une partie de l'enveloppe PSF permettra le financement d'actions relevant de la partie « accession de niveau territorial » des Projets de Performance Fédéraux (PPF). Ces montants ne pourront pas dépasser 15% de l'enveloppe fédérale globale. Vous trouverez en annexe à cette note la liste des structures éligibles.

¹ En annexe se trouve la liste exhaustive des structures éligibles à cette subvention

LES ETAPES DU DISPOSITIF

19 mars

- Lancement de la campagne / Ouverture du Compte Asso
 - Code subvention disponible dans le guide méthodologique

23 avril

- Date limite de dépôt des dossiers sur le Compte Asso
 - Passé cette date votre dossier sera automatiquement refusé

24 avril au 21 mai

- Phase d'instruction territoriale
 - Durant cette période, vous pourrez être sollicité pour des demandes de compléments

22 mai au 9 juin Phase d'instruction fédérale

10 juin

• Transmission des propositions d'attribution à l'Agence nationale du Sport

30 juin

Date limite de transmission des bilans des dossiers PSF 2023

Juillet-Septembre • Edition des états de paiements / Versement des subventions / Envoi des notifications d'accord et de refus

30 juin 2025 Date limite de transmission des bilans des dossiers PSF 2024

BILAN DES ACTIONS et INDICATEURS DE SUIVI

Il revient aux COPIL territoriaux de s'assurer de la réalité des actions des clubs et comités qu'ils ont proposés de soutenir et, de même, le COPIL fédéral contrôlera les bilans des ligues.

Les bilans sont désormais dématérialisés sur le Compte Asso et seront à analyser sur Osiris, outils d'instruction et de traitement des dossiers.

Il devient obligatoire de renseigner des indicateurs de suivi dans la demande de subvention. Vous trouverez ci-dessous des exemples non exhaustifs.

Pour information, vous pouvez retrouver votre "Fiche club" sur l'Observatoire du Handball

Actions	Indicateur de suivi		
Axe « Développement des Handballs »			
Développer le BabyHand	Evolution du nb de clubs proposant du BabyHand Evolution du nb de licenciés BabyHand		
Développer le Hand à 4	Evolution du nb de clubs proposant du Hand à 4 Evolution du nb d'animations ou tournois de Hand à 4		
Développer le Handfit	Evolution du nb de licenciés Handfit Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés		
Développer le Beach Handball	Evolution du nb de clubs proposant du Beach handball Evolution du nb d'animations ou tournois de Beach handball et nb de participant.es		
Développer le Handensemble et ParaHand	Evolution du nb de clubs proposant du Hand adapté Evolution du nb de clubs proposant du hand fauteuil loirsir Evolution du nb de clubs proposant du hand fauteuil compétitif Evolution du nb de clubs proposant du hand sourd Evolution du nb de licenciés ParaHand Evolution du nb d'animateurs Handensemble formés		
Axe $\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath}\ensuremath{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath}\ensuremath}\ensuremath}\ensuremath}\ensuremath}\engenturemath}\ensurema$	encadrant.es du Handball »		
Former les encadrants des pratiques BabyHand, Hand à 4, Handfit, Beach Handball, ParaHand	Evolution du nb d'animateurs BabyHand formés Evolution du nb d'animateurs Hand à 4 formés Evolution du nb d'animateurs Handfit formés Evolution du nb de coachs Handfit formés Evolution du nb d'animateurs ParaHand formés Evolution du nb de développeurs et animateurs Beach handball		
Former des dirigeants	Nbre de dirigeants ayant suivi une action d'information ou de formation		
Former de jeunes arbitres	Evolution du nombre de JAJ T1, T2, T3		
Axe « Développement du vivre ensemble et de	e la citoyenneté »		
Accompagner les clubs agissant en QPV et ZRR	Nb de clubs agissant en QPV et ZRR Nb d'actions menées en leur faveur		
Favoriser l'engagement et la prise de responsabilité des jeunes	Nb de dirigeants de moins de 25 ans. Nb d'arbitres de moins de 18 ans		
Favoriser la mise en place d'actions d'information, de prévention des comportements déviants aux valeurs et à l'éthique	Nb d'actions mises en place par les clubs		
Favoriser les pratiques éco-responsables	Nb d'actions mises en place par les clubs		
Axe « Féminisation »			
Développer la pratique féminine	Evolution du nb de pratiquantes licenciées Evolution du nb de pratiquantes événementielles		
Développer la prise de responsabilité des femmes	Evolution du nb de techniciennes formées Evolution du nb de dirigeantes Evolution du nb de femmes arbitres		
Axe « Accession PPF »			
Objectif détection	Nbre de stages et compétitions de détection Nbre de joueur-euses détecté-es		

LES ACTEURS DU DISPOSITIF

Le COPIL fédéral

Composition :

- o Le président ou son représentant
- o Le Président de la commission d'éthique fédérale
- Les élus en charge des politiques territoriales dont UM
- Une élue en charge des finances
- 2 présidents de ligues
- 2 représentants de comités
- o 2 représentants de clubs
- Le DTN et la CTN en charge de la campagne
- Un membre de la DTN par thématique abordées (développement, formation, PPF)
- Les salariés fédéraux pour expertise ponctuelle et la salariée référente ANS
- Invitée permanente : référente de la FFHandball au sein de l'Agence

Rôle :

- Il est chargé de piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du Sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui formalise les priorités relatives à la déclinaison du projet sportif fédéral Handball 2024
- o II définit les procédures internes, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif
- Il définit, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du Sport, les enveloppes affectées à chaque territoire
- Il instruit, via l'application OSIRIS, les projets des ligues et affecte, in fine, les crédits à l'ensemble des projets retenus (ligues, comités et clubs) puis transmet ces propositions, via Osiris, à l'Agence qui procède à des vérifications avant la mise en paiement
- o Il collecte et évalue les bilans d'actions de la saison N-1 des ligues et transmet, in fine, à l'Agence, via Osiris, l'évaluation de l'ensemble des actions financées.
- o II édite ses comptes rendus de réunions
- Dans le cadre des subventions emplois attribuées par les DRAJES, il émet un avis à destination de la DRAJES sur Osiris.

Dans le cadre des missions précitées, les membres du COPIL fédéral s'attacheront à rendre leurs décisions de manière transparente et se déporteront de l'étude des dossiers pouvant mener à une situation de conflit d'intérêt.

Le COPIL territorial

• Composition minimum:

- o Le président la présidente de la ligue ou son représentant, sa représentante
- o L'élu-e en charge du pôle services aux clubs
- L'élu-e en charge de la formation
- o Un-e ou des représentants des comités départementaux
- Un-e ou des représentants des clubs
- o Le CTS coordonnateur de l'ETR ou son représentant
- Le(s) personnels ou CTS en charge du « service aux clubs »
- Le CTS responsable pédagogique de l'ITFE ou son représentant

Rôle :

- o II est chargé de piloter le dispositif au plan territorial en relation avec le COPIL fédéral
- Il instruit, via l'application OSIRIS, les projets qui lui sont proposés par les clubs et les comités et affecte les crédits aux projets retenus
- Il collecte et évalue les bilans d'actions de la saison N-1 des projets des clubs et des comités via l'application OSIRIS.
- Il édite ses comptes rendus de réunions
- Dans le cadre des subventions emplois attribuées par les DRAJES il émet un avis à destination de la DRAJES sur Osiris.

Dans le cadre des missions précitées, les membres des COPIL territoriaux s'attacheront à rendre leurs décisions de manière transparente et se déporteront de l'étude des dossiers pouvant mener à une situation de conflit d'intérêt.

GRILLE D'INSTRUCTION

Eligibilité administrative du dossier	Complétude du dossier	Affiliation Rapports d'activité et financier validés par la dernière AG Projet associatif RIB (au nom de l'association !)	Obligatoire	
	Respect des délais de transmission		Obligatoire	
	Bilan à date des actions N-1		Prioritaire	
Eligibilité des projets	Budget équilibré		Obligatoire	
	Période de réalisation précisée	Action datée qui doit impérativement commencer en 2024 : peut être terminée, en cours ou non commencée au moment de la demande. Elle peut se poursuivre sur le 1er trimestre 2025.	Obligatoire	
	Adéquation entre le projet associatif et la subvention demandée		Obligatoire	
	Cohérence avec la note d'orientation et les projets sportifs fédéral et territorial Priorités Agence : Féminisation, Para-sport, Sport Santé, Lutte contre les violences Projet Sportif Fédéral			
	Demande expliquée de manière détaillée et motivée			
	Proposition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer l'action			
	Cohérence budgétaire, explicitation des dépenses, diversification des recettes			
	Seuil minimal de subvention	1 500€ 1 000€ pour les clubs situés en ZRR/Contrat de ruralité	Obligatoire	

Instruction et proposition du montant d'aide attribué à chaque dossier → l'éligibilité d'une action ne vaut pas forcément soutien financier si d'autres dossiers sont jugés plus prioritaires au regard des contraintes d'enveloppes budgétaires.

NOUVEAUX DISPOSITIFS MINISTERIELS

Animations vacances olympiques et paralympiques

Une enveloppe spécifique vient renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires.

Sont éligibles au dispositif les associations qui :

- accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires (QPV, ZRR) pendant les vacances scolaires de printemps et d'été
- proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024
- garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.
- proposeront un minimum de 5 ½ journées sur les vacances de printemps et/ou d'été, regroupant chacune environ 20-25 enfants

Ces conditions sont cumulatives.

Modalités de dépôt :

Seules les associations qui auront au préalable répondu à l'appel au recensement pourront bénéficier de cette enveloppe :

- 1. Une commission nationale organisée par l'Agence nationale du sport décidera du montant de l'enveloppe attribué à la FFHandball.
- 2. Les associations qui auront répondu à l'appel au recensement devront déposer leur action sur la plateforme Le Compte Asso :
 - a. Au sein d'une demande PSF
 - b. Sous l'objectif opérationnel « *Animations vacances olympiques et paralympiques* » (Etape 3 Description des projets)
 - c. En étant le plus précis possible dans la description de leur action (nombre et type d'actions prévisionnels, nombre prévisionnel d'enfants concernés, quartiers identifiés)
- 3. Les COPIL Territoriaux affecteront les crédits aux actions déposées selon l'ordre de priorisation préalablement établi.

1 000 emplois socio-sportifs

Lien vers la note stratégique sur les 1 000 emplois socio-sportifs.

ANNEXES

- Projet Sportif Fédéral
- Guide méthodologique à l'attention des clubs
- Guide méthodologique à l'attention des comités et ligues
- Listing des structures éligibles aux subventions accession